

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 avril 2022

N° 22/014

R.J/C.J/S.A

Objet : Fixation du coût lauréat pour l'organisation par le centre de gestion en 2021 du concours d'animateur territorial (cat B) pour le compte de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS. Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents :

M. Michel BRUNET, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI.

Absents représentés :

M. Josselyne COSTE-LENNON donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à M. Pierre FISCHER, M. Gilbert REINAUDO donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT.

Absents excusés :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Patrick VIVOS, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. René VILLARD et son suppléant M. Gérard BENOIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET.

Monsieur Michel BRUNET, Vice-président, délégué au service concours rappelle au conseil d'administration que l'article 14 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion s'organisent au niveau régional pour l'exercice de leurs missions et notamment l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégories A et B. Une charte a donc été signée en 2016 pour désigner le centre chargé d'assurer la coordination (le CDG 13), déterminer les modalités d'exercice des missions que les centres de gestion décident de gérer en commun ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes.

Aussi, conformément à cette charte, les concours ou examens de catégorie A et B sont financés par l'enveloppe financière reversée par le CNFPT au CDG 13.

En application de l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26/06/1985, le conseil d'administration doit délibérer pour arrêter le coût réel du concours d'animateur territorial session 2021, ce qui permettra au centre de gestion coordonnateur d'émettre le titre de recettes correspondant.

Ce coût prend en compte l'ensemble des dépenses engagées (location de salles, rémunération des membres du jury, des examinateurs, des concepteurs, des correcteurs, des surveillants, des agents du service concours, frais d'hébergement et de déplacement des intervenants...).

Compte tenu des dépenses réelles engagées pour ce concours et du nombre de candidats admis (= 34), il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'arrêter le coût réel de ce concours à la somme de 61 658,99 € soit un coût par lauréat de 1 813,50 €.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

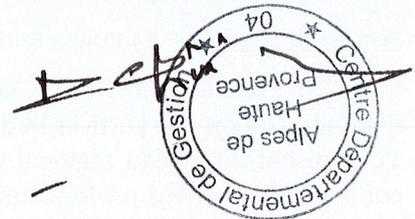
A l'unanimité :

- ✓ **Arrête le coût réel par lauréat** du concours d'animateur territorial – session 2021 à : **1 813,50 €**, conformément au tableau des dépenses réelles ci-joint.
- ✓ **Charge** le président d'informer le centre de gestion coordonnateur du coût réel par lauréat du concours d'animateur territorial (catégorie B).

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Volx.

A Volx, le 12/04/2022



Publié le : 02 Mai 2022

Transmis au représentant de l'Etat le : 15 Juin 2022

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.